



Agression 32 jours d'ITT

Par **dulce**, le **26/08/2014** à **22:47**

Bonjour,

Je me suis faite agressée 2 fois par la même personne, une première fois en avril 2012 (vol de carte bleue + agressions physiques ayant entraîné 2 jours d'ITT) et la deuxième fois en janvier 2013 (agressions physiques menaces de mort ayant entraîné 30 jours d'ITT). J'ai porté plainte les 2 fois mais depuis l'enquête est toujours en cours. Aujourd'hui j'ai croisé cette personne (nous vivons dans le même immeuble) elle m'a regardé de haut en bas en me disant que j'avais maigri, que ça m'allait bien d'un ton très hautain puis a rajouté que c'était sûrement à cause de ma maladie, en effet j'ai 25 ans et je suis en affection longue durée mais je n'ai jamais fait part de ma maladie à qui que ce soit. Je suis étudiante sur Paris et je suis suivi (par choix personnel) à l'hôpital en Bretagne (région où habite ma mère), mon médecin m'envoie régulièrement des ordonnances de médicament et de prises de sang à faire, ça fait un petit moment que j'ai remarqué que mon courrier disparaît, je suis rentré de vacances le 22/08, ma mère m'a raccompagnée et à mon retour ma boîte aux lettres était vide, j'aurais du recevoir mes fiches de paye ainsi que mes révélés de compte et d'autres courrier que je reçois habituellement. Il se trouve que cette personne travail à la poste et je la soupçonne de me prendre mon courrier. J'ai appelé la personne en charge de mon dossier au commissariat, mais elle est en congé maternité et j'ai essayé d'avoir la personne qui a repris mon dossier mais il est également en congé. Je ne sais pas ce que je dois faire, j'en peux plus. De toute façon quand j'appelle la personne qui est en charge de mon dossier, elle me répond toujours que l'enquête est en cours mais ça fait plus de 2 ans et je ne supporte plus cette injustice. Je précise aussi que la personne qui m'a agressé m'avait fait des menaces sur Facebook lors de la première agression me disant que si je portais plainte, elle révélerais à tout le monde que je suis atteinte d'une leucémie (maladie que je n'ai pas). Puis lors de la deuxième agression, elle a dit aux policiers que je n'étais pas plus malade que les autres. J'en ai marre d'entendre que cette personne à des problèmes mentaux et qu'il faut que je la laisse parler. Sa cruauté est excusé par ces soi-disant problèmes mentaux et en attendant je dois subir ça! Dois-je porter

plainte pour ce qu'elle m'a dit aujourd'hui ? Est-ce de l'harcèlement morale ? Dois-je porter plainte pour mon courrier ? Comment faire pour que l'enquête avance ? Je voulais aussi préciser que lors de la première agression en avril 2012, cette personne était logé illégalement chez mes voisins (je vie en résidence étudiante) et qu'en juin 2012, elle a fait une demande de logement dans la même résidence que moi, tout en sachant que j'y habité et qu'elle pouvait me croiser! J'ai averti les responsables de la résidence lors de ma première agression et ils lui ont quand même attribué un logement alors qu'elle n'est pas étudiante. Est-ce une mise en danger de la vie d'autrui sur ma personne de la part des responsables de la résidence et si oui que dois-je faire ? Sachant que en effet elle m'a agressée une nouvelle fois en janvier 2013 dans le hall de ma résidence et que si on ne lui avait pas attribué de logement, je ne l'aurais pas croisé et donc je n'aurais pas été agressé.

J'espère avoir été clair et vous remercie d'avance

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/09/2014 à 13:11**

Bonjour

vous devriez exposer votre cas au procureur de la république.

Exposé clairement votre situation étape par étape et joindre pour la 1 ère plainte : copie de la plainte -copie certificat médical et pour la 2 ème plainte : copie de la plainte

Vous pouvez informer le procureur du vol de votre courrier sans le reprocher à cette voisine.

Votre situation est complexe et en même temps ne doit pas vous empêcher de vivre; Alors rehausser la tête n'ayez point peur; Peu de document sont indispensable sans avoir été envoyés par LRAR et vous pouvez toujours en faire la demande.

Quand à savoir si cette personne est étudiante ou non il est impossible mais il est demandé un justificatif de statut d'étudiant pour loger dans les résidences étudiantes

Restant à votre disposition;